

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le lundi 3 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 27 novembre 2012, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY (Arrivé à 18h09- Prend part au vote à compter de la délibération 1-2), Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Rénald BERNARD, Madame Annie BRIERE (Pouvoir à Madame Jeanne GIRARD), Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET,
Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Attribution des médailles d'honneur de la commune

1-2 Rapport d'activité du SDEM

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget principal – Décision modificative n°2

2-2 FCTVA - Remboursement anticipé du prêt à court terme

2-3 Attribution d'indemnités au receveur du trésor

2-4 Tarifs 2013

2-5 Office de tourisme – Attribution d'une subvention exceptionnelle

2-6 Demande de subvention – Amendes de police et couches de roulement

2-7 Mission de valorisation du patrimoine – Attribution des marchés pour la réalisation de l'ouvrage et des panneaux d'interprétation

2-8 MEDIA BUREAUTIQUE – Contrat de maintenance micro informatique et réseau

2-9 Acquisition d'une tronçonneuse

2-10 Budget du port – Amortissement des cuves

3- TRAVAUX

3-1 Programme de voirie 2012 – Avenant d'affermissement de la tranche conditionnelle

4- URBANISME / TERRITOIRE

4-1 Etude prospective sur l'avenir du bourg de Pénestin – Horizon 2020

4-2 Travaux connexes à l'aménagement foncier – Lot 1 - Extension des réseaux d'eaux usées et eau pluviale – Avenant n°1

4-3 Etablissement Public Foncier – Convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur du Toulprix

4-4 Vente de la parcelle communale cadastrée YM 289

5 – PERSONNEL

5-1 Régime indemnitaire – Primes pour les agents non titulaires

5-2 Recensement de la population – Modalités d'organisation et de recrutement

6- INTERCOMMUNALITE

6-1 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2011

6-2 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011

6-3 CAP ATLANTIQUE – Rapport de développement durable

7-QUESTIONS DIVERSES

8-INFORMATIONS MUNICIPALES

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 ATTRIBUTION DES MEDAILLES D'HONNEUR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin :

- Mmes Jeanine ROCHE et Dominique HERVE pour leur implication au sein de la cantine scolaire pendant de nombreuses années ;

- Mmes Marie-Thérèse BERTHOME, Josiane ALLAIN et Marie-Madeleine NOEL pour leur implication au sein de l'EHPAD pendant de nombreuses années.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces médailles seront remises à l'occasion des vœux à la population, le vendredi 11 Janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Attribue** à Mmes Jeanine ROCHE, Dominique HERVE, Marie-Thérèse BERTHOME, Josiane ALLAIN et Marie-Madeleine NOEL la médaille d'or de la commune de Pénestin ;

- **Propose** qu'elles soient gratifiées d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la remise solennelle de cette distinction lors de la cérémonie des vœux à la population le vendredi 11 Janvier 2013 ;
- **Charge** le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

1-2 RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEM

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) a transmis un rapport retraçant son activité.

Monsieur Bauchet en présente une synthèse à l'assemblée.

Il propose à l'assemblée de prendre acte de ce rapport d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de ce rapport d'activité

- **Dit** que ce rapport est à la disposition du public en mairie et en ligne sur le site internet de la mairie

www.mairie-penestin.com

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Su proposition de la commission des finances, Madame RICHEUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres

022	Dépenses imprévues	- 37 790,00 €
023	Virement à la section d'investissement	29 420,00 €
011	Charges à caractère général	7 700,00 €
012	Charges de personnel	39 240,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	- 6 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	Atténuation des charges	7 700,00 €
	produits des services, domaine et ventes diverses	
70		7 370,00 €
73	Impôts et taxes	30 400,00 €
74	Dotations, subventions et participations	5 200,00 €
77	Produits exceptionnels	2 900,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

16	Emprunts et dettes assimilées	- 77 980,00 €
20	Immobilisations corporelles	- 4 500,00 €
204	subvention d'équipement versées	- 3 000,00 €
	Opération	
101	Voirie	106 000,00 €
	Opération	
111	Mairie	160,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	Virement de la section de fonctionnement	29 420,00 €
-----	--	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°2 ci-annexée.

- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 FCTVA - REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET A COURT TERME

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur BAUDRAIS rappelle la délibération 1-5-du 28 mars 2011 qui l'autorise à contracter un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole du Morbihan afin de financer le besoin de trésorerie sur la TVA liée aux travaux connexes.

Il rappelle aussi au conseil municipal la délibération 2-2 du 28 novembre 2011 par laquelle un remboursement anticipé d'une partie du capital, à savoir 200 000 €, avait été mis en place. Le solde de cet emprunt au 1^{er} janvier 2012 était alors de 100 000 €.

Les prévisions de trésorerie le permettant, il propose à l'assemblée de solder par anticipation cet emprunt dont le montant restant s'élève à :

- Capital à amortir : 100 000.00 €
- Intérêts courus du 15/11/2012 au 10/12/2012 : 69.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** cette proposition
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR DU TRESOR

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'indemnité présentée par Madame DE VETTOR, trésorière de LA ROCHE BERNARD-MUZILLAC receveur de la collectivité.

Il rappelle les termes des arrêtés du 16 septembre 1983 instituant l'indemnité de budget et du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mandater à la fin du mois de novembre après réception du décompte du calcul total, le solde (à savoir 50 %) de l'indemnité de conseil 2012, soit la somme de 485.91 € brut (442.85 € net) à Madame DE VETTOR pour les prestations apportées en matière budgétaire, financière, fiscale et économique.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 TARIFS 2013

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26.11.2012, Madame RICHEUX rappelle que les tarifs énoncés ici s'appliquent :

- Pour la réalisation de travaux et services sollicités par des tiers auprès de la commune,
- Pour la réalisation de travaux et services effectués en substitution de tiers par la commune pour l'entretien ou le bon fonctionnement des espaces publics et notamment en termes de sécurité routière.

NATURE DU SERVICE			TARIFS 2013	
o SALLE DES FETES			Objet lucratif	Objet non lucratif
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	187,00 €	107,00 €
		Utilisation < 24 h	375,00 €	214,00 €
	Non résidents	Utilisation < 3 h	187,00 €	178,00 €
		Utilisation < 24 h	375,00 €	357,00 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	56,00 €	
		Utilisation < 24 h	113,00 €	
		Samedis juillet et août	187,00 €	
	Extérieures	Utilisation < 3 h	187,00 €	178,00 €
		Utilisation < 24 h	375,00 €	357,00 €
Caution			500,00 €	500,00 €
Arrhes			75,00 €	75,00 €
Nettoyage : assuré par le locataire ou			58,00 €	58,00 €
o FOYER SOCIOCULTUREL			Objet lucratif	Objet non lucratif
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	94,00 €	56,00 €
		Utilisation < 24 h	187,00 €	113,00 €
	Non résidents	Utilisation < 3 h	94,00 €	94,00 €
		Utilisation < 24 h	187,00 €	187,00 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h		
		Utilisation < 24 h		
	Extérieures	Utilisation < 3 h	94,00 €	94,00 €
		Utilisation < 24 h	187,00 €	187,00 €
Vin d'honneur				21,00 €
Caution			400,00 €	400,00 €
Arrhes			38,00 €	38,00 €
Nettoyage : assuré par le locataire ou forfait			58,00 €	58,00 €
Gratuité pour les assemblées statutaires des associations				
o INSTALLATIONS SPORTIVES				
Stade du Logo				
- Associations locales			Gratuit	
- Clubs extérieurs, forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe			55,00 €	
- Particuliers, forfait 6 heures et plus par jour			55,00 €	
o MAISON DE LA MYTILICULTURE				
Plein tarif			3,70 €	
Tarif réduit enfants			2,70 €	
Groupes sans guide			2,25 €	
Groupes visites guidées			2,70 €	
o FOURNITURE ET POSE DE BUSES				buses

forfait, le ml	25,00 €	39,00 €
o CANTINE SCOLAIRE		
Cuisine (hors vacation agent de surveillance, obligatoire)	75,00 €	
Salle (location à objet culturel exclusivement)	28,00 €	
Caution salle	94,00 €	
o SIGNALISATION COMMERCIALE		
Planche simple	Facturés au coût réel des fournitures	
Planche double		
o CONCESSIONS CIMETIERE		
Tombes		
- 15 ans	292,00 €	
- 30 ans	512,00 €	
Colombarium		
- 15 ans	150,00 €	
- 30 ans	262,00 €	
o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT		
Ventes exceptionnelles, hors marché, le ml	2,50 €	
OCCASIONNEL		
HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)		
le ml (2ml minimum)	3,00 €	
HORS SAISON		
le ml (2ml minimum)	2,00 €	
ABONNEMENT		
HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)		
le ml (2ml minimum)	2,20 €	
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €	
MOYENNE SAISON (du 15/04 au 15/09)		
le ml (2ml minimum)	2,00 €	
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €	
ANNUEL (du 1er janvier au 31 décembre)		
le ml (2ml minimum)	1,20 €	
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €	
o STATIONNEMENT PAYANT		
Forfait	1,00 €	
o TERRASSES ET ETALS		
Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année		
- Etals, le m ² /an	3,70 €	
- Terrasses, le m ² /an	6,10 €	
Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année		
- Etals, le m ² /an	17,00 €	
- Terrasses, le m ² /an	28,00 €	
Terrasses étal saisons estivales jours de marchés		
le ml devant boutique		
o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)		
Tarifs hors abbatement	28,00 €	
o PODIUM (qq soit la surface louée)		
Associations locales	75,00 €	
Associations extérieures et particuliers	112,00 €	
o PHOTOCOPIES		
Format A4 Noir & Blanc	0,18 €	
Format A3 Noir & Blanc	0,65 €	

Format A4 Couleur	0,30 €	
Format A3 Couleur	0,90 €	
FAX		
Format A4	Appel + 1page	0,30 €
	la page supplémentaire	0,10 €
o EXTRAIT DE PLAN (SIG)		
	Format A4 - 80 gr / feuillet	3,12 €
o EXTRAITS MATRICE CADASTRALE (d.m. du 23/09/91)		
	Tarif normal	2,40 €
	Tarif spécial	1,80 €
o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS		
	petites installations (<i>sans chapiteau</i>)	40,00 €
	installations moyennes (< 900 m ²)	90,00 €
	grandes installations (900 m ² et +)	296,00 €
	caution moyennes et grandes installations	200,00 €
VENTE DE TERRE VEGETALE		
	Le mètre ³ (sur demande au secrétariat général)	7,00 €
LOCATION SALLES DU COMPLEXE POLYVALENT		
Location de salles à la journée de 9 heures à 18 heures (équipées avec 25 tables et 100 chaises) :		
	Cuisine + salle de lunch + salle de lavage	116,00 €
	Salle carrelée	174,00 €
	Salle parquet	174,00 €
	Sono-sous contrôle obligatoire d'un préposé	58,00 €
	Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)	
	Vidéo (réservé aux réunions professionnelles et associatives) - sous contrôle obligatoire d'un préposé et sur son temps de travail	69,00 €
Forfaits de location salle Petit - Breton		
Ø	Pour une location de 9 heures à 3 heures du matin Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée + salle parquet + 50 tables et 200 chaises	810,00 €
Ø	Pour une soirée de 19 heures à 3 heures du matin	637,00 €
-	Forfait 1	
	Le forfait comprend la salle de lavage + salle de lunch + salle carrelée + salle parquet + 25 tables et 100 chaises	
-	Forfait 2	695,00 €
	Le forfait comprend le forfait 1 + la cuisine	
-	Forfait « préparation de salle »	58,00 €
	A partir de 20 heures la veille de la manifestation	
Ø	Pour 2 jours ou un week-end :	1 158,00 €
	Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée +salle parquet + 50 tables et 200 chaises	
Ø	Pour une réunion de personne ou organisme publics (1/2 journée) :	116,00 €
	Le forfait comprend salle parquet + 25 tables et 100 chaises	
Ø	Pour tout forfait	1,75 €
	Installation de tables supplémentaires	
	Installation de chaises supplémentaires	0,30 €
Ménage obligatoire pour toutes locations dans l'espace Petit-Breton		
	Salle parquet ou carrelée	58,00 €

plus cuisine (ou cuisine seule) - nota : pas d'abattement	38,00 €	
Caution	600,00 €	
Versement d'arrhes		
TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS		
Forfait pour les personnes privées ou morales	58,00 €	
Clubs extérieurs : par club et par équipe	116,00 €	
Stage de fédérations sportives 5y compris salle de réunion)	116,00 €	
Salle de réunion pour 19 personnes		
Petite salle de réunion		
Pour toutes locations dans la salle omnisports		
Ménage obligatoire	46,30 €	
Caution	250,00 €	
Versement d'arrhes		
TARIFS CYBERCOMMUNE		
Nota : sans fourniture de consommables		
Adhésion par année adultes	22,00 €	
Adhésion par année enfants + 10 ans et ados, apprentis	11,00 €	
Adhésion par année étudiants	16,00 €	
Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes Pénestinois		
Ateliers 6 séances * 1 heure word-excel-publisher/adhérents	54,00 €	
Ateliers 6 séances * 1 heure photoshop/adhérents	64,00 €	
Services (consultation internet) adhérents - la 1/2 heure	0,30 €	
Services (consultation internet) adhérents - l'heure	0,50 €	
Services (consultation internet) étudiants, chômeurs, Rmistes pénestinois		
Publication - cartes de voeux, invitations journaux etc.... :		
Adhérents 1 heure par semaine		
Non adhérents - l'heure	2,00 €	
Associations pénestinoises - l'heure		
TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE		
Coût de main d'œuvre des agents techniques	19,56 €	
Matériel	- €	
Camion RENAULT B80 (avec chauffeur)	44,41 €	
Camion PEUGEOT Boxer (avec chauffeur)	44,41 €	
Camion RENAULT JK75 (avec chauffeur)	44,41 €	
Camion Volkswagen (avec chauffeur)	44,41 €	
Tracto-pelle (avec chauffeur)	51,28 €	
Tracteur-débroussailleuse/rotofaucheuse (avec chauffeur)	43,14 €	
Tracteur-remorque (avec chauffeur)	35,01 €	
Bétonnière	23,69 €	
Débroussailleuse avec fil	17,53 €	
Nettoyeur haute-pressure	17,53 €	
Micro tracteur KUBOTA	17,53 €	
tronçonneuse	13,44 €	
taille-haie	13,44 €	
Tondeuse John Deere	17,53 €	
Location nacelle pour élagage	36,00 €	
STATIONNEMENT CAMPING CAR		
Stationnement de nuit (19 h à 8 h)	5,50 €	
STATIONNEMENT AUTOCARS		
Stationnement autocars par jour	44,00 €	
Stationnement minibus moins de neuf places par jour	22,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **fixe les abattements** suivants **sur les tarifs de location**
 - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75%
 - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
 - pénestinois : - 40 %
- **fixe les abattements** suivants **sur les tarifs de ménage à Petit-Breton (sauf cuisine) aux seules associations pénestinoises**
 - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
 - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 50%
- **dit** que ces tarifs après abattement concernent uniquement le ménage et que seront donc laissés à la charge et la diligence des intéressés l'installation et le rangement des tables et chaises
- **Rappelle que**, quel que soit le lieu de la location, une convention précisera les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux. Elle sera signée par chaque utilisateur. Pour les locations de salles, il sera exigé une attestation d'assurance et un chèque au nom du même titulaire.
- **dit** que la présence d'un agent communal préposé au maniement et au contrôle de la vidéo est toujours obligatoire au complexe Petit – Breton et ce, sur disponibilité et sur le temps de travail des agents ainsi qu'aux horaires fixés par les textes
- **fixe les abattements** suivants **sur les tarifs des vacances des agents communaux préposés** (prévus par délibération du 04 mai 2005 et confirmés sur la base de l'IHTS – indemnité horaire pour travaux supplémentaires- avec charges et frais liés - justifiés) et notamment sur les prestations de présence pour la sono et la vidéo du complexe Petit-Breton
 - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
 - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
- **charge** le Maire de procéder à l'application et signer tout acte ou pièces afférentes
- **Fixe les abattements** suivants **sur les tarifs des stands** :
 - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75 %
 - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75 %
 - pénestinois : 40 %

2-5 OFFICE DE TOURISME – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion du 10 juillet 2012 avec l'office de tourisme, dont l'objectif était de faire le point sur sa situation financière.

Cette rencontre a fait apparaître un déficit cumulé sur plusieurs années de 32 500 €.

Après étude du dossier avec la commission des finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 6 500 € pour leur permettre d'amorcer un rééquilibrage de leur budget.

Il explique au conseil que cet organisme s'est engagé auprès de la mairie à réaliser des coupes budgétaires qui leur permettraient, le cas échéant, de combler le reliquat de déficit de 26 000 €.

Si toutefois ces aménagements budgétaires ne s'avéraient pas suffisants, il annonce que l'office de tourisme serait contraint de mettre en place un emprunt qui, le moment venu, pourrait être garanti par la mairie.

Il précise toutefois à l'assemblée que l'office de tourisme devra, au mois de juin 2013, présenter un état détaillé de son budget afin que la municipalité puisse apprécier la nouvelle situation budgétaire de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le versement exceptionnel de 6 500 € à l'office de tourisme
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'une étude de la situation financière devra être établie au mois de juin 2013
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE ET COUCHES DE ROULEMENT

Retirée de l'ordre du jour

2-7 MISSION DE VALORISATION DU PATRIMOINE – ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA REALISATION DE L'OUVRAGE ET DES PANNEAUX D'INTERPRETATION

Sur proposition de Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-15 du 2 avril 2012 sollicitant une subvention pour la valorisation des archives communales auprès du conseil général du Morbihan.

Ce projet impliquait la réalisation d'un ouvrage sur le bourg de Pénestin et la réalisation de panneaux d'interprétation.

Le travail d'écriture et de mise en page étant en cours de finalisation, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient désormais de retenir les imprimeurs qui se verront confier la réalisation de 10 panneaux d'interprétation et de 500 ouvrages sur l'Histoire du bourg de Pénestin.

Après étude des services, l'imprimerie Pontivienne a été déterminée comme la mieux disante pour :

- **l'impression de 10 panneaux** Dibond 3 mm d'épaisseur, au format 30 x 60 cm, impression recto quadrichromie sur adhésif + plastification, dont le montant s'élève à 194,00 € HT, soit 232,03 € TTC (TVA à 19,6%).

Après étude des services, l'imprimerie La Mouette a été déterminée comme la mieux disante pour :

- **l'impression de 500 ouvrages** au format 16x22 cm fermé, 32x22 ouvert, couverture quadri au recto sur papier couché brillant 300g/m², intérieur 100 pages ou 120 pages recto verso sur papier couché mat 115g/m², dont le montant s'élève pour 100 pages à 1 700,00 € HT soit 1 819,00 € TTC, et pour 120 pages à 1910 € HT, soit 2 043,70 € TTC (TVA à 7%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis de l'imprimerie pontivienne pour l'impression de 10 panneaux d'interprétation dont le montant s'élève à 194 € HT soit 232.03 € TTC ;
- **Approuve** le devis de l'imprimerie la mouette pour l'impression de 500 ouvrages dont le montant s'élève à 1 700 € HT pour 100 pages et 1910 € HT pour 120 pages
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-8 MEDIA BUREAUTIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE MICRO INFORMATIQUE ET RESEAU

Sur proposition de Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler pour une année.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux-disante pour le renouvellement du contrat de maintenance du parc informatique, incluant les prestations suivantes :

- Support téléphonique illimitée pour les logiciels Microsoft,
- Interventions sur site limitées à vingt interventions (facturées au-delà, 35 € HT par demi-heure, outre un forfait de 30 € pour le déplacement),
- Télémaintenance pour les solutions de dépannage en accès distant,
- Une ou deux interventions préventives sur le serveur.

Les remplacements des composants électroniques font l'objet d'une facturation séparée.

Le devis du 17/10/2012, pour cette prestation allant du 01/09/2012 au 31/08/2013, s'élève au total à 1 854 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis de MEDIA BUREAUTIQUE pour le contrat de maintenance informatique, pour un montant de 1854 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-9 ACQUISITION D'UNE TRONÇONNEUSE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer une tronçonneuse.

Après étude des services, la société MECA SERVICES a été déterminée comme la mieux-disante pour :

- Une tronçonneuse SHINDAWA/ISEKI 490 équipée d'un guide de 50 cm

Le devis n°4010534 du 27 novembre 2012 pour ce matériel s'élève à 480.77 € HT soit 575 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition d'une tronçonneuse auprès de la société MECA SERVICES pour un montant de 480.77 € HT soit 575 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-10 BUDGET DU PORT – AMORTISSEMENT DES CUVES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget du port et notamment l'institution d'amortissement pour :

Le remplacement des cuves au port de Tréhiguier

Il convient de procéder aux écritures suivantes au budget 2013 afin d'amortir sur :

10 ans (2013-2022) : les frais d'étude

15 ans (2013-2027) : les travaux de la cuve

Intitulé	Compte	En euro
Amortissement des frais d'étude	6812	1 710.86
	4818	1 710.86
Amortissement des travaux	6811	10 702.54
	28154	10 702.54

Il dit que ces écritures figureront au budget 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** ces propositions
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3- TRAVAUX

3-1 PROGRAMME DE VOIRIE 2012 – AVENANT D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

- VU le code des marchés publics,
- VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire STPM considéré en application de la délibération 2-2 du conseil municipal du 21 mai 2012 relative au programme de voirie 2012
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant d'affermissement de la tranche conditionnelle ci-joint avec l'entreprise STPM dans le cadre du programme de voirie 2012 dont l'attributaire est :

STPM – BP 410 – 56010 VANNES Cédex

Le marché de la tranche ferme s'élève à un montant de 88 663.18 € HT

Le marché de la tranche conditionnelle s'élève à un montant de 123 415 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 212 078.18 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4- URBANISME / TERRITOIRE

4-1 ETUDE PROSPECTIVE SUR L'AVENIR DU BOURG DE PENESTIN – HORIZON 2020

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 3-5 du 21 mai 2012 et 4-1 du 22 octobre 2012 relatives au lancement d'une étude sur le centre bourg de Pénestin et au choix du cabinet retenu pour la conduire.

Il convient, dans un premier temps et afin de mieux profiler les intentions contenues dans le projet qui vise à mettre en avant une réflexion à terme de modifier le titre de cette étude.

Pour ce motif, il propose l'intitulé suivant : « Etude prospective sur l'avenir du bourg de Pénestin – Horizon 2020 »

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs rappeler au conseil municipal l'objet de cette étude et les modalités de concertation.

L'attractivité de la commune a conduit ces dernières décennies à une forte pression foncière et un étalement urbain.

En application des textes de loi en matière d'environnement et de développement durable, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLU (Plan Local d'Urbanisme) prévoient donc pour la commune la confortation de pôles d'urbanisation structurants, pourvus de commerces et d'équipements, capables d'accueillir une population permanente.

C'est pour répondre à ces enjeux que la commune vient de lancer cette « étude prospective sur l'avenir du bourg de Pénestin – horizon 2020 » qui concerne deux coeurs d'ilots très peu denses dont le potentiel foncier important est rendu inexploitable du fait de leur enclavement.

L'objectif de cette réflexion est d'aboutir à un projet d'ensemble intégrant :

- La création d'un maillage viaire cohérent à l'intérieur de ces ilots (voies de desserte et liaisons douces)
- Un programme de logements varié et adapté aux besoins de la commune

Au delà de ce périmètre d'étude, c'est toute la vie du centre-bourg qui sera prise en compte (potentiel en commerces de proximité, plan de circulation, stationnement...) afin de renforcer son dynamisme et sa qualité de centralité au sein de la commune.

Au vu de ces différents types d'enjeux, la démarche de l'étude prévoit plusieurs moments de concertation, à la fois sous forme de réunions publiques, ouvertes à tous, et d'entretiens individuels avec les propriétaires des terrains concernés.

Monsieur le Maire indique que pour mener à bien cette étude un comité de pilotage composé d'élus va être mis en place. Les personnes qui se sont proposées sont les suivantes : Monsieur BAUDRAIS Jean-Claude, Monsieur LEBAS Jean-Claude, Monsieur LIZEUL Joseph, Monsieur BAUCHET Michel, Madame BRIERE Annie, Monsieur LELAY Christian, Monsieur DROUET Alban, Madame GIRARD Jeanne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination suivante pour cette étude : « Etude prospective sur l'avenir du bourg de Pénestin – Horizon 2020 »
- **Approuve** la composition du comité de pilotage cité ci-dessus
- **Prend** acte des modalités de concertation énoncées
- **Dit** que le déroulé et l'avancée de cette étude seront régulièrement relayés via le bulletin municipal et le site internet

4-2 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – LOT 1 - EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAU PLUVIALE – AVENANT N°1

- VU le code des marchés publics,
- VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire COCA ATLANTIQUE considéré en application de la délibération 5-1 du conseil municipal du 24 janvier 2011 relative à l'attribution du marché pour la réalisation des travaux d'eaux usées et d'eau potable dans les zones de camping-caravaning dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conclure l'avenant en moins avec l'entreprise COCA ATLANTIQUE dans le cadre de la troisième tranche des travaux connexes dont l'attributaire est :

COCA ATLANTIQUE – ZAC de Malabry - 2, rue de Lorraine– BP 4229 – 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Le marché initial s'élève à un montant de 1 395 520 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de – 15 536,33 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 1 379 983,67 € HT

- autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4-3 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – CONVENTION OPERATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES SUR LE SECTEUR DU TOULPRIX

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur du Toulprix avec l'établissement Public Foncier de Bretagne.

Dans le cadre de l'étude prospective sur le centre bourg qui a été lancée par la commune, la convention a pour objet de définir les engagements que prennent la commune et l'EPF en vue de la réalisation de ce projet ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Etablissement public foncier de Bretagne seront revendus à la collectivité. Par ailleurs, cette convention précise les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

Monsieur le Maire indique que la durée maximum du portage est de cinq ans, calculé individuellement parcelle par parcelle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la revente pourra se faire au profit de la commune ou d'un ou plusieurs opérateurs de son choix. Le prix de cession correspondant au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention opérationnelle d'actions foncières pour le secteur du Toulprix de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

4-4 VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE YM 289

Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-6 du 15 novembre 2011 transférant un chemin du domaine public communal au domaine privé.

Ainsi, suite au document d'arpentage réalisé le 16/04/2012 par Monsieur Marc CHOIMET pour cette parcelle cadastrée YM 289 pour une surface de 6a64ca, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la vente de la dite parcelle.

La parcelle située en zone Aa au PLU de la commune est estimée à 664 x 0,30€ = 199.2 arrondi à 200 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est reposé sur un estimatif du service des domaines récent en zone A pour établir ce prix de 0.30 €/m².

Monsieur le Maire propose que la vente soit réalisée entre la commune et Monsieur et Madame Bernard qui supporteront également les frais de notaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire dans l'acte de veiller à inscrire une servitude afin de pérenniser le bon écoulement des eaux pluviales qui s'effectue aujourd'hui dans le fossé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de la parcelle YM 289 pour un prix de 200 euros,
- **Indique** qu'il sera nécessaire d'inscrire dans l'acte la pérennisation des écoulements d'eaux sur la parcelle,
- **Indique** que la vente fera l'objet d'un acte notarié et que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

5 – PERSONNEL

5-1 REGIME INDEMNITAIRE – PRIMES POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant au sein de la collectivité.

Il précise au Conseil Municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2012.

Les personnels concernés sont les suivants :

Grade	Montant de la prime
1 attaché	944 €
1 rédacteur	941.90 €
1 rédacteur	941.90 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	786.24 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	943.49 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	471.74 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	539 €
Total	5 568.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2012.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

5-2 RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITES D'ORGANISATION ET DE RECRUTEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera sur la commune de Pénestin du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Cette opération nécessitera le recrutement d'agents recenseurs qui passeront dans tous les foyers pour y déposer et retirer les feuillets correspondant et d'un coordonnateur communal qui encadrera le travail de ces agents et saisira les données informatiques relatives à cette enquête.

Monsieur le Maire précise par ailleurs à l'assemblée qu'une dotation d'un montant de 6 653 € sera versée par l'INSEE à la commune de Pénestin pour couvrir les charges afférentes à ce recensement. Il explique toutefois que cette dotation ne sera pas suffisante pour financer cette opération. Une participation d'environ 4 000 € est donc à envisager.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création de 5 à 7 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement
- **Dit** que Les agents recenseurs seront payés à raison de :
- 1.30 € par feuille de logement principal remplie
- 0.50 € par feuille de logement secondaire remplie

- 1 € par habitant recensé
- La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport
- Les agents recenseurs recevront 50 € brut pour chaque séance de formation
- **Désigne** un coordonnateur communal qui sera rémunéré sur la base du SMIC en fonction du nombre d'heures effectives effectuées
- **Prend acte** du montant de la dotation forfaitaire de 6 653 € versée par l'INSEE qui sera inscrite au budget 2013
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

6- INTERCOMMUNALITE

6-1 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2011.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2011.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

6-2 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2011.

- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

6-3 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi Grennelle 2 du 12 juillet 2010 instaure l'obligation pour les communes et les établissements de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce bilan est réalisé au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L110-1 du code de l'environnement que sont :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources
- Epanouissement de tous les humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Ainsi, Monsieur le Maire présente au conseil le rapport « Développement durable 2011 » établi par CAP ATLANTIQUE. Ce rapport établit un bilan des politiques qui répondent aux finalités du développement durable au travers des domaines d'actions stratégiques comme l'énergie, la gestion des espaces et projet, les transports et les déplacements ou encore le tourisme pour un coût complet annuel de l'ensemble des domaines d'actions de 57 000 k€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport Développement durable 2011 de la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE,
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

8-INFORMATIONS MUNICIPALES

8-1 Lettre ouverte « Le bâtiment en colère » - Vote d'une motion de soutien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la lettre ouverte de la Fédération française du bâtiment intitulée « Le bâtiment en colère ».

Celle-ci énonce des chiffres inquiétants concernant la filière du bâtiment :

-13 % de mises en chantier de logements

Baisse d'activité : -15 % en volume

-5 000 emplois depuis 2008

En conséquence, ils sollicitent le soutien des élus locaux pour que la profession puisse continuer à recruter, à investir et à construire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accompagner cette lettre par le vote d'une motion de soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote une motion de soutien pour accompagner la lettre de la Fédération française du bâtiment intitulée « Le bâtiment en colère ».

8-2 Vente CARTIER – ZW 262 – Portage par l'EPF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur du Toulprix que la commune a établi avec l'EPF, cet organisme va prochainement se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZW 262 d'une contenance de 9 172 m² au prix de 20 € le m².

8-3 Prémption TENDRON – Portage par l'EPF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a exercé son droit de préemption, par le biais de l'EPF, pour acquérir la parcelle cadastrée ZW 174P d'une contenance 228 m² et ZW 177 d'une contenance 91 m² au prix de 113 350 €

8-4 Lutte contre le baccharis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques ont procédé à l'arrachage de 40m³ de baccharis durant l'année 2010-2011.

Par ailleurs, un technicien du Conseil Général est intervenu au mois d'octobre 2012 pour réaliser un inventaire du baccharis présent sur le secteur des marais du Branzais. Une intervention d'arrachage va être prochainement programmée

Enfin, CAP ATLANTIQUE est intervenu sur le secteur du Maresclé et sur les terrains en limite des Œuvres universitaires du Loiret durant la semaine du 19 au 26 novembre 2012. Ils ont procédé à l'arrachage de 60 pieds de baccharis, soit une quantité de 3m³.

Il indique à l'assemblée que ces opérations seront poursuivies durant l'année 2013.

8-5 Travaux voirie 2012 – calendrier des travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie de la Rue de la barquette sont terminés.

En ce qui concerne la voie reliant le Maresclé à Loscolo et le secteur du Haut Pénestin les travaux sont programmés les 12.13 et 14 décembre 2012, si le temps le permet.

8-6 Intercommunalité

8-6-1 Cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Yves METAIREAU, Président de CAP ATLANTIQUE, a multiplié les interventions, tant auprès des services fiscaux que des parlementaires, notamment au Congrès des Maires sur la problématique de la CFE.

Ces interventions ont permis au Conseil Communautaire du 29 novembre 2012 de voter une délibération, et ceci en continuité avec les amendements portés par le Sénat et les engagements ministériels joints.

Vous trouverez copie de cette délibération ainsi qu'une note pratique de Cap Atlantique relative aux démarches que nous vous conseillons d'effectuer auprès des services fiscaux, et ceci avant le 15 décembre 2012, sur le site internet de la mairie www.mairie-penestin.com ou en mairie.

8-6-2 Programme de raccordement à l'assainissement collectif 2013

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire indique à l'assemblée le programme des travaux de raccordement à l'assainissement collectif pour l'année 2013. Les secteurs concernés sont les suivants :

- Kerandré
- Chemin de la falaise
- Chemin de Pen Palud
- Kernegrou
- Le Maresclé
- Loscolo
- Impasse des mouettes



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00